

A & E SARL

Au capital de 8.000 EUROS

Siège Social : 45 Avenue Victor Hugo Bât 262, 93300 Aubervilliers

RCS Bobigny 445 395 882

PROCES VERBAL DES DELIBERATIONS DE L'ASSEMBLEE GENERALE

EXTRAORDINAIRE DU 20 Avril 2026

L'An Deux Mille Vingt-Six, et le 20 Avril à 11 heures, les associés de la société à responsabilité limitée " A & E ", au capital de 8 000 Euros, divisé en 800 parts de 10 euros chacune, se sont réunis au siège social sur convocation du gérant.

La séance est présidée par Monsieur ZHONG Fanglin, en sa qualité d'associé-gérant.

Le président constate que sont présents à l'assemblée :

Madame CAI YUEMEI ;
Propriétaire de 320 parts

Madame LIN BEILEI ;
Propriétaire de 240 parts

Monsieur ZHONG FANGLIN ;
Propriétaire de 240 parts

TOTAL 800 parts

La totalité du capital étant ainsi représentée, l'assemblée peut valablement délibérer.

Le président rappelle l'ordre du jour de la présente assemblée:

- Constatation de cession de parts envisagée par Mademoiselle LIN BEILEI et modification corrélative des statuts sous la condition suspensive du dépôt d'un original des actes de cession au siège social, conformément aux dispositions de l'article 4 de la loi N° 88-15 du 5 janvier 1988.

- Modification de l'article 7 des Statuts,

- Pouvoirs.

Le Président dépose sur le bureau et met à la disposition des membres de l'assemblée :

- Les statuts de la société,

- Le texte des résolutions proposées.

Il rappelle que ces documents étaient tenus à la disposition des associés au siège social, où ils pouvaient les consulter et en prendre copie pendant un délai de quinze jours précédant l'assemblée.

Les associés lui donnent acte de cette déclaration.

Les résolutions suivantes sont alors mises aux voix :

1ère résolution :

Les associés constatent que

Madame LIN BEILEI,

cède et transporte les garanties ordinaires de fait et de droit à Madame CAI YUEMEI, qui accepte les 80 parts de la société,

cède et transporte les garanties ordinaires de fait et de droit à Monsieur ZHONG Fanglin qui accepte les 160 parts de la société,

Cette résolution est adoptée à l'unanimité.

2ème résolution :

Les associés décident, eu égard à la cession de parts envisagée, de modifier sous la condition suspensive de la remise d'un original de l'acte au siège social dans les conditions requises par l'article 4 de la Loi N°88-15 du 5 janvier 1988, l'article 7 des statuts afférent au capital social, lequel sera rédigé de la façon suivante :

ARTICLE 7 – CAPITAL SOCIAL

(nouvelle rédaction en suite de l'assemblée du 20 Avril 2026)

LE CAPITAL EST FIXE A LA SOMME DE HUIT MILLE EUROS ET DIVISE EN 800 PARTS DE 10 EUROS CHACUNE, LESQUELLES SONT ATTRIBUES AUX ASSOCIES EN PROPORTION DE LEURS APPORTS.

EN SUITE DE LA CESSION DE PARTS REALISEE DEPUIS LA CONSTITUTION DE LA SOCIETE, LE CAPITAL SE TROUVE REPARTI COMME SUIIT :

Mademoiselle CAI YUEMEI

Propriétaire de 400 parts

Monsieur ZHONG FANGLIN

Propriétaire de 400 parts

TOTAL 800 parts

Cette résolution est adoptée à l'unanimité.

3ème Résolution :

L'Assemblée Générale donne tous pouvoirs au porteur d'un original ou d'une copie des présentes à l'effet d'effectuer toute formalités légales de publicité.

L'ordre du jour étant épuisé et personne ne demandant plus la parole, la séance est levée.

De tout ce qui précède, il a été dressé le présent procès verbal qui a été signé par les associés.

Madame CAI YUEMEI

CAI yumei

Madame LIN BEILEI

林蓓蕾

Monsieur ZHONG FANGLIN

